

Service émetteur : Délégation départementale  
d'Ille-et-Vilaine  
Département Santé-Environnement

Affaire suivie par : Garreau Philippe  
Courriel : [ars-dt35-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-dt35-sante-environnement@ars.sante.fr)

Téléphone : 02 99 33 34 23  
Télécopie : 02 99 33 34 19

N/Réf : 2019-02-01-0061/EIEA/ERSEI/PhG  
V/Réf : Votre transmission du 26 décembre 2018  
Cascade : 35-2018-00365  
Aiae : AEU 35 2018 45  
Mme Gwenaelle CARIOU

Date : 07 FEV. 2019

Objet : Plan de gestion pluriannuel  
Vilaine et Canal d'Ille-et-Rance

Monsieur le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
SEB / PEMA  
Le Morgat – 12, rue Maurice Fabre  
CS 23167  
35031 RENNES CEDEX

Monsieur le Directeur,

Vous m'avez transmis pour avis le dossier d'étude préalable relative à des opérations de dragage de la Vilaine et du Canal d'Ille-et-Rance présenté par le Conseil Régional de Bretagne dans le cadre d'une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Les objectifs des opérations de dragage concernent le rétablissement des profondeurs nécessaires à la navigation. La Région Bretagne souhaite disposer d'une autorisation à hauteur de 30 000 m<sup>3</sup> maximum par an ; le volume total des sédiments extraits sur 10 ans sera inférieur à 200 000 m<sup>3</sup>.

Le dossier porte sur des travaux à exécuter sur le territoire de communes des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine.

Les dragages seront réalisés par des pelles positionnées sur un ponton flottant, à partir des berges ou amphibies, ou encore par des pompes pour une redistribution hydraulique à proximité.

La Direction Déléguée aux Voies Navigables propose d'assurer un suivi annuel des opérations engagées et à venir sous forme d'une fiche de synthèse décrivant, pour chaque secteur à draguer, les enjeux environnementaux, écologiques et sanitaires.

Les sédiments extraits seront utilisés pour le réaménagement des berges, la valorisation agricole ou des aménagements paysagers éloignés.

Une partie de ces sédiments sera dirigé vers des sites de transit pour déshydratation. Les sites préexistants n'ont pas été autorisés ; aussi la Région Bretagne souhaite réactualiser et régulariser ces zones de transit, et développer, au gré des besoins à venir, la mise en œuvre de nouveaux sites.

Les sites sont constitués d'un bassin de réception imperméabilisé, d'une éclusette de régulation de niveau et rejet ainsi que d'une clôture avec panneaux de sécurité.

Les sites sont répartis selon des zones de transit (figure 19). Ces sites sont difficiles à localiser avec précision et, d'autre part, sont situés sur un ensemble de communes qui comportent les périmètres de protection de sept captages. Je signale qu'il ne s'agit que des sites existants et que le dossier indique que de nouveaux sites pourront être créés sans autres précisions.

Deux captages employés pour la production d'eau potable, situés en Ille-et-Vilaine, « Lillion » et « les Bougrières » à Rennes (AP de DUP des 19 septembre 1985 et 5 décembre 2014), ont leurs périmètres de protection qui recouvrent ou bordent une zone de dragage.

Ces arrêtés stipulent dans l'article 5.1 relatif à l'aménagement et aux infrastructures que :

- « Les opérations dans ou sur les berges de la Vilaine, dans la totalité du secteur de protection rapprochée, doivent faire l'objet d'une information par lettre avec accusé de réception, au moins 15 jours ouvrés avant l'intervention, auprès des maîtres d'ouvrages des captages ainsi qu'auprès du Préfet ».
- « La circulation et le stationnement des engins à moteur sont interdits dans le secteur de protection rapprochée sensible ».

Le dossier ne mentionne pas de dispositions particulières pour respecter ces prescriptions lors des travaux réalisés dans ce secteur.

Je signale que le captage de « Raulin » à Guipry-Messac, mentionné dans le dossier, a été abandonné par arrêté d'abrogation de déclaration d'utilité publique le 2 mars 2018.

J'ajoute que les sites de captages d'eau de Saint-Hélen (Pont-aux-Chats) et d'Evran (Bleuquen), situés sur les communes d'étude, ne sont pas répertoriés dans le dossier.

Par ailleurs, même si les impacts du projet sont jugés négligeables sur les zones de baignade et de loisirs nautiques, l'absence de tout référencement et toute cartographie de ces sites ne permet pas de s'assurer d'une parfaite prise en compte de ces activités dans l'étude d'incidence :

- en Ille-et-Vilaine, ne sont notamment pas mentionnés l'écluse de la Ségerie à Hédé-Bazouges, l'écluse de Robinson à Saint-Grégoire et Pont-Réan à Guichen ;
- en Côtes d'Armor, j'attire votre attention sur la présence de l'étang de Bétineuc à Saint-André-des-eaux faisant l'objet d'un suivi de la qualité de l'eau de baignade et dont la surverse rejoint la Rance à l'aide d'un système de vannage. D'après le rapport provisoire de profil de baignade, l'étang est alimenté par un ruisseau traversant la commune de Saint-André-des-Eaux ainsi que par un réseau de fossés, et plus largement par une nappe sub-affleurante de grande extension du canal d'Ille-et-Rance. Cette nappe alimente le plan d'eau toute l'année y compris pendant la saison estivale.

En conséquence, compte tenu de l'absence de précision du dossier sur l'impact des travaux et sites de stockage sur les périmètres de protection de captage et les zones de baignade et de loisirs nautiques, je ne peux émettre un avis motivé sur ce dossier en l'état.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice de la Délégation  
Départementale d'Ille-et-Vilaine



Anne-Yvonne EVEN